



Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey (Québec) J0B 2T0

Tél. : (819) 848-2321 Fax : (819) 848-2202

Site Internet : www.saintfelixdekingsey.ca

Courriel : direction.generale@saintfelixdekingsey.ca

MUNICIPALITÉ SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY
MRC DRUMMOND
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

CONSULTATION SUR DES PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE RÈGLEMENT N^o 547-14

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 05 JUIN 2023, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

2. PROJET DE RÈGLEMENT No 547-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 547

-La municipalité souhaite permettre pour une zone spécifique et pour un usage davantage commercial dans son périmètre urbain, l'érection d'un dôme en toile pour entreposage, sous réserve de normes à respecter;

3- L'article 66 de ce règlement de zonage # 547 de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, concernant les matériaux de parement extérieur et normes d'architecture pour les bâtiments accessoires, est modifié comme suit :

- a) En ajoutant au 1er alinéa et au paragraphe 10o qui se lit « Les matériaux souples tels la toile, le plastique, les polythènes, sauf pour des serres », le texte suivant : « et sauf pour les bâtiments en forme de dôme ou d'arche lorsqu'autorisé. Si le plastique est utilisé, celui-ci doit être recyclable. » ;
- b) En ajoutant, au 4e alinéa et au paragraphe 2o qui se lit « 2o Les structures préfabriquées ou non, gonflées ou sur une structure indépendante, ayant la forme de dôme ou d'arche sont prohibées. Malgré ce qui précède, ces bâtiments sont permis pour les serres, les bâtiments agricoles, industriels ou les bâtiments d'utilité publique », le texte qui suit :
« Les structures ayant la forme de dôme ou d'arche sont également permis dans la zone C-8 pour un usage commercial, à raison d'une seule structure de ce type pour l'ensemble de la zone et pourvu que la structure ait une hauteur maximale de 13 m. De plus, il est exigé la plantation de minimalement 5 arbres conifères entre la route 255 et la façade du dôme, visant à créer un camouflage visuel du dôme par rapport à la route 255. »;

Une assemblée publique de consultation aura lieu aux date, heure et lieu suivants :

Date : vendredi le 23 juin 2023

Heure : 9 h

Lieu : Salle du conseil

hôtel de ville

6115-A principale

Saint-Félix-de-Kingsey

Au cours de cette assemblée, le membre du conseil municipal, désigné par celui-ci, expliquera ces projets de règlements et les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlements numéros 547-14 est soumis aux dispositions référendaires.

Les projets peuvent être consultés au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de travail, à compter de ce jour.

En foi de quoi, je donne ce certificat de publication ce 06^{ème} jour du mois de juin 2023.

Alexandre Côté
Directeur général / greffier-trésorier